

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENCLAVE DES PAPES – PAYS DE GRIGNAN**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Conseillers en exercice :	46
Présents :.....	35
Excusés :.....	8
Absents :	3
Procurations :...	6
Suppléants :	1

SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016

L'an deux mille seize et le quinze décembre à dix-huit heures trente, le CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES régulièrement convoqué le 08 décembre 2016, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle de réunions de la Cité du Végétal (84600 VALREAS), lieu désigné de sa séance, en session ordinaire du quatrième trimestre.

Sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Président,

Etaient Présents :

Mesdames :

V. AYME - J. BERAUD - L. CHEVALIER - R. FERRIGNO - A. FOURNOL - C. HILAIRE - S. KIENTZI
C. LASCOMBES - M. RICOU - C. ROBERT - MH. SOUPRE - C. TESTUD ROBERT - MJ. VERJAT

Messieurs :

P. ADRIEN - JN. ARRIGONI - G. BICHON - JP. BIZARD - JL. BLANC - M. BOISSOUT
L. CHAM BONNET - T. DANIEL - B. DOUTRES - J. FAGARD - J. GIGONDAN - M-H. GROS
JM. GROSSET - S. GUILLEMAT - J-L. MARTIN - J. ORTIZ - J. PERTEK - A. RIXTE - JM. ROUSSIN
M. ROUSTAN - J. SZABO - F. VIGNE

Etaient absents :

Madame F. BARTHELEMY-BATHELIER et Messieurs L. ANDEOL - S. MAURICO

Etaient absents excusés :

Mme S. BARRAS

Mme R. DOUX, absente excusée, a donné pouvoir à Mme R. FERRIGNO

Mme P. MARTINEZ, absente excusée, a donné pouvoir à M. F. VIGNE

Mme A. MILESI, absente excusée, a donné pouvoir à M. JL. MARTIN

M. D. BARBER, absent excusé, a donné pouvoir à M. J. FAGARD

M. C. BARTHELEMY, absent excusé, a donné pouvoir à M. JL. BLANC

M. B. DURIEUX, absent excusé, a donné pouvoir à Mme MJ. VERJAT

M. B. REGNIER, absent excusé, a donné pouvoir à M. P. GUY, suppléant

Monsieur F. VIGNE, désigné conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT remplit les fonctions de secrétaire

Délibération n°2016-109 : Fixation des tarifs de base de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour la période du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes Enclave des Papes-Pays de Grignan dispose à ce jour de deux modes de financement concernant le service de gestion des déchets :

- la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour les communes de : Grignan, Grillon, Richerenches, Valréas et Visan.
- la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) pour les communes de : Chamaret, Chantemerle lès Grignan, Colonzelle, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Rousset Les Vignes, Saint Pantaléon Les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan et Valaurie.

Le Conseil Communautaire doit se prononcer avant le 31 décembre de l'année sur les tarifs de la REOM de base 2017, étant précisé que cette dernière sera mise en recouvrement au début de l'année 2018.

Pour le territoire dont les communes sont assujetties à la REOM, les dépenses liées à la gestion des déchets couvrent les prestations suivantes :

- La collecte, le transport et le traitement des ordures ménagères et des encombrants, ainsi que la location de conteneurs d'ordures ménagères et de bennes cartons ;
- La collecte et le tri du verre, des journaux-revues-magazines et des emballages divers en point d'apport volontaire, ainsi que le versement d'une participation à la Ligue Contre le Cancer, l'acquisition de conteneurs de tri sélectif ;
- La gestion des déchèteries intercommunales ;
- Les frais de gestion du service intégrant les frais de fonctionnement du Syndicat des Portes de Provence (SYPP).

Le groupe de travail « REOM », composé des élus des communes concernées par ce système de financement, s'est réuni le 5 décembre 2016. A l'issue de la réunion, une proposition de tarif unique d'un montant de 182 € a été retenue par une grande majorité des élus présents.

Ce tarif unique a été retenu au titre de la solidarité entre les communes afin de financer le coût du service déchets dans sa globalité. Il est rappelé que le tarif de la REOM de base 2016 a été fixé à 180 €.

Il est donc proposé de fixer les tarifs de la REOM de base 2017 à 182 euros pour les communes de : Chamaret, Chantemerle lès Grignan, Colonzelle, Le Pègue, Montbrison sur Lez, Montjoyer, Montségur sur Lauzon, Réauville, Roussas, Rousset Les Vignes, Saint Pantaléon Les Vignes, Salles sous Bois, Taulignan et Valaurie.

Le Président entendu,

Le Conseil après en avoir délibéré,

Et ce, par trente-neuf (39) voix pour, une (1) voix contre, et deux (2) abstentions

FIXE, les tarifs de la REOM de base 2017 comme suit :

COMMUNES	TARIFS REOM DE BASE 2017
Chamaret	182 €
Chantemerle lès Grignan	182 €
Colonzelle	182 €
Le Pègue	182 €
Montbrison sur Lez	182 €
Montjoyer	182 €
Montségur sur Lauzon	182 €
Réauville	182 €
Roussas	182 €
Rousset les Vignes	182 €
St Pantaléon les Vignes	182 €
Salles sous Bois	182 €
Taulignan	182 €
Valaurie	182 €

AUTORISE le Président à signer toute pièce relative à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

**Le Président,
Patrick ADRIEN**

